

d'interdire l'entrée et le séjour au Canada à quiconque encourage, aide ou incite d'autres à entrer ou à rester illégalement au Canada. Le Comité rejette l'adoption de dispositions supplémentaires qui seraient indûment rigoureuses ou discriminatoires contre les immigrants reçus qui deviennent des assistés sociaux ou qui font une demande d'assurance-chômage moins de dix ans après leur arrivée, ou contre des immigrants radicaux. Le Comité est d'accord avec les suggestions visant à supprimer la mention de deux catégories: les homosexuels, pour des raisons expliquées dans la discussion précédente concernant les catégories interdites, et les personnes qui ont été hospitalisées pour maladie mentale, puisque la menace d'expulsion a incité les immigrants à ne pas se prévaloir des services de santé mentale. De plus, la disposition actuelle qui stipule que tout détenu d'un pénitencier, d'une institution de redressement ou d'une prison peut être frappé d'expulsion devrait être modifiée de sorte que ledit immigrant reçu ne soit frappé d'expulsion que s'il a été condamné pour un délit qui relève de la catégorie de crimes qui aurait interdit son entrée au Canada, comme on le recommande plus haut.

135. La Loi sur l'immigration prévoit qu'une personne est réputée domiciliée au Canada après y avoir résidé pendant au moins cinq ans comme immigrant reçu. L'importance du domicile est liée à celle de l'expulsion. Les immigrants reçus peuvent être expulsés pour un certain nombre de raisons: parce qu'ils ont commis un crime ou sont entrés au Canada de façon illégale ou frauduleuse par exemple. Les immigrants reçus ayant un domicile ne peuvent pas l'être, non plus que, bien entendu, les immigrants reçus ayant demandé et obtenu la citoyenneté. Tout en ne voulant pas voir des immigrants admissibles demander la citoyenneté canadienne uniquement pour se protéger contre une possibilité d'expulsion, le Comité ne voit aucune raison valable pour que l'idée de domicile canadien soit maintenue. Il croit bon d'encourager les immigrants